

Caution non rendu et pas de signature dans l'état des lieux

Par **Louloulala**, le **26/02/2014** à **02:07**

Bonjour

Je suis entrée en location d'une maison en 2005 en entrant dans les lieux la propriétaire a fait un état des lieux Mais qui ne comporte aucune signature des 2 parties car je savais pas comment cela marcher étant ma première location.

En Décembre 2013 une lettre avec accusé de réception lui avait été envoyé pour quitter les lieux jusque là ça allait.

La propriétaire m'a fixé rdv début Janvier 2014 pour un état des lieux, on a fait le tour de la maison Elle me disait tout est ok Mais n'a rien marqué donc pas de signature des 2 parties.

1 mois et demi après donc février 2014 je reçois un courrier en lettre recommandée avec un état des lieux de 2 pages alors qu'il n'y avait rien à dire le jour de l'état des lieux .elle me précise qu'elle me garde la moitié de la caution pour plusieurs travaux comme la peinture, papier peint à enlever plus main d'œuvre ect....

Je voudrais savoir si Elle a le droit de faire ça et si j'avais la possibilité de récupérer l'autre moitié si oui comment faire merci Beaucoup de votre aide car je suis un perdu

Cordialement

Par **Laure3**, le **27/02/2014** à **18:00**

Bonjour,

Dans la mesure où aucun des lieux (ni d'entrée ni de sortie) n'a été fait par écrit et ni signé par les deux parties, votre propriétaire n'a absolument à vous réclamer quoique ce soit. Ces "soi-disant" états sont nuls.

Tout doit être notifié sur un état des lieux d'entrée et signé par les 2 parties le jour même de l'état des lieux d'entrée, idem pour l'état des lieux de sortie.

Un exemplaire doit OBLIGATOIREMENT être remis à chacune des parties à la fin des 2 états des lieux (et non le lendemain).

Vous envoyez donc un courrier recommandé AR rapidement à votre propriétaire pour l'informer de ce fait.

La caution doit vous être rendue dans son intégralité.

Vous pouvez lui suggérer de se renseigner auprès de l'ADIL si elle a le moindre doute.

Cordialement.